

Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE FAY DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 27 présents : 25 votants : 25

L'an deux mille vingt le vingt-et-un septembre à vingt heures le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire limitée à 25 personnes, à la salle des Etangs, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2020

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Michel AUBRY, Hervé BELLANGER, Chantal BERNARD, Stéphanie BIDET, Eloïse CHEMIN, Muriel CHIFFOLEAU, Jean-Pierre CLAVAUD, Franck EYMARD, Christiane FOURAGE, Robert GROSSEAU, Béatrice JOLLY, Claude LABARRE, Pierre-Yves LEBRETON, François LE MAUFF, Christine LEROUX, Luc MAIREAUX, Romuald MARTIN, Audrey MOKHTAR, Olivier NICOT, Mikaël PERRAY, Isabelle PRAUD, Jean-Noël REMIA, Delphine ROUSSET, Emmanuelle SAULQUIN et Didier SORIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : Mmes Angélique GUERIN et Mireille RIOU-CUSSONNEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Béatrice JOLLY est désignée secrétaire de séance.

ASSISTANTE : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

-0-0-0-0-0-0-

DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

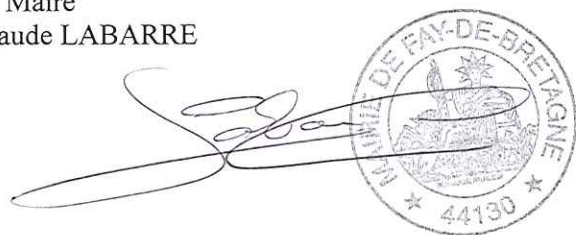
Monsieur le Maire expose qu'auparavant l'entrée d'une seule habitation donnait sur la voie desservant le parking de la Grange. Aujourd'hui, deux maisons ont été construites au fond de cette impasse et une autre est en cours de construction. Conserver la dénomination de "Place Saint Martin" pour cette voie peut porter à confusion, aussi Monsieur le maire a demandé aux membres de la commission aménagement de proposer un nom de rue.

Vu la proposition de la commission aménagement du 8 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la dénomination "Impasse Saint Martin"

Le Maire
Claude LABARRE



Le Maire

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publié en Mairie le 22 septembre 2020